



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 12 du 27 janvier 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 12 du 27 janvier 2022

HEBDO

Préfecture de la Loire-Atlantique

Arrêté, du 18 janvier 2022, portant désignation des agents habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu aux articles 15, 17-2, 17-4 et 11 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

ARS

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/01/44, du 17 janvier 2022, fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/02/44, du 17 janvier 2022, fixant la liste des membres avec voix consultative complétant la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de l'appel à projet relatif à la création de 40 places de SAMSAH en Loire Atlantique.

Arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-09-2022-72-OXYGENE, du 19 janvier 2022, portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A35/2013/72 du 02 décembre 2013 ayant autorisé la société LINDE HOMECARE FRANCE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 34-36 rue des Frères Lumières à LA CHAPELLE ST AUBIN (72650).

DRAC

Décision, du 17 janvier 2022, portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de la cathédrale de Luçon (Vendée).

Décision, du 17 janvier 2022, portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de la tour d'Oudon (Loire-Atlantique).

MNC Antenne de Rennes

Arrêté, du 24 janvier 2022, portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire.

Préfecture de la Loire-Atlantique



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des migrations et de l'intégration
Plateforme régionale de la naturalisation**

Affaire suivie par : Maryvonne Moison
Fonction : chef du bureau des naturalisations
maryvonne.moison@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 18 janvier 2022

**LE PREFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code civil et notamment ses articles 21-1 à 21-29 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié, et notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020, désignant les personnes habilitées à conduire l'entretien d'assimilation prévu aux articles 15, 17-2, 17-4 et 41 du décret susvisé ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu aux articles 15, 17-2, 17-4 et 41 du décret susvisé :

- Mme Maryvonne MOISON, Attaché
- Mme Béatrice CHARRIER, Attaché
- Mme Christelle GUENET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Alexia PINEAU, secrétaire administratif
- M. Philippe WEINSBERG, secrétaire administratif
- Mme Emilie MEGE, secrétaire administratif
- Mme Christelle SABARON, adjoint administratif
- Mme Catherine PIAU, adjoint administratif
- Mme Alexandra MAITRE, adjoint administratif
- Mme Sandrine DUBOIS, adjoint administratif
- Mme Marion PAILLAUD, adjoint administratif
- Mme Kénicia GRIFFITH, agent contractuel,
- Mme Julie FLOCH, agent contractuel,
- Mme Cindy SORIN, agent contractuel.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/01/44

Fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

et

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-3 à L.313-8, et R.313-1 relatifs à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux ;

Vu la loi n°2009-879 Hôpital Patient Santé Territoire du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2015/20/44 en date du 15 juin 2015 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La commission de sélection d'appel à projets est coprésidée par Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant et Monsieur le Président du conseil départemental ou son représentant :

- Co-présidente : **M. Jean-Jacques COIPLÉ**, Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de Loire,
- Suppléant : **M. Florent POUGET**, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie à l'Agence régionale de santé des Pays de Loire,

- Co-président : **M. Michel MENARD**, Président du conseil départemental,
- Suppléant : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique, familles et protection de l'enfance,

Elle est composée des membres suivants :

✚ **Deux représentants de l'Agence désignés par le Directeur général, avec voix délibérative :**

- Titulaire : **M. Benjamin MEYER**, Responsable du département Parcours des Personnes en situation de Handicap à la Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,
- Suppléant : **M. Sébastien JARROT**, Responsable du département Parcours des Personnes âgées à la Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,

- Titulaire : **Mme Patricia SALOMON**, Directrice territoriale de Loire-Atlantique,
- Suppléant : **Mme Delphine MARTINEAU**, Responsable du Département Parcours à la Délégation territoriale de Loire-Atlantique.

✚ **Deux représentants du Département désignés par le Président du conseil départemental, avec voix délibérative :**

- Titulaire : **Mme Ombeline ACCARION**, vice-présidente du conseil départemental, personnes en situation de handicap et autonomie,
- Suppléant : **M. Nicolas OUDAERT**, conseiller départemental en charge de la maison des adolescents.

- Titulaire : **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental, politique de l'âge et solidarité entre les générations,
- Suppléant : **M. Jérôme ALLEMANY**, vice-président du conseil départemental, action sociale de proximité, insertion, lutte contre l'exclusion.

✚ **Six représentants d'usagers avec voix délibérative**

- Représentants d'associations de personnes handicapées :**

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, APAJH 44 ;
- Suppléant : **Mme Christine LAMBERTS**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, APAJH 44;

- Titulaire : **M. Rémy. LEVILLAYER**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, centre Henri WALLON ;
- Suppléant : **Mme Estelle HOUDOU**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, AFM-Téléthon ;

- Titulaire : **M. Louis-Michel RELIQUET**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, association A2C44
- Suppléant : (à désigner)

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :**

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, union nationale des syndicats autonomes de Loire-Atlantique – retraités ;
- Suppléant : **M. Jean-Pierre BENOIT**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, fédération générale des retraités de la fonction publique ;

- Titulaire : **Mme Linda PAYET**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, union des associations familiales de Loire-Atlantique (UDAF) ;
- Suppléant : **Mme Marylène JEHANNO**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, union départementale de Loire-Atlantique de la Confédération générale du travail (UD-CGT retraités) ;

- Titulaire : **M. Bernard. CAMELIO**, membre du Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie, fédération des syndicats unitaires (FSU) ;
- Suppléant : (à désigner)

✚ **Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :**

- Titulaire : **Mme Geneviève LEVRON-DELOSTAL**, Représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
- Suppléant : **Mme Céline REID**, Représentant de l'URIOPSS

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, Fédération Hospitalière de France (FHF)
- Suppléant : **Mme Véronique DUPRE**, Groupe national des Etablissements et Services publics sociaux (GEPSO)

Article 2 : La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date du présent arrêté ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

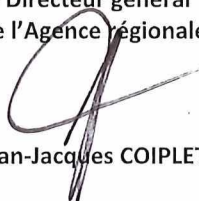
Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Loire-Atlantique, ainsi qu' au recueil des actes administratifs du Département de Loire Atlantique.

Fait à Nantes, le **17 JAN. 2022**

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé,

Jean-Jacques COIPLÉ



Le Président
du conseil départemental,

Michel MENARD



ARRETE ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/02/44

fixant la liste des membres avec voix consultative complétant la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de l'appel à projet relatif à la création de 40 places de SAMSAH en Loire Atlantique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

et

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-3 à L.313-8, et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux;

Vu la loi n°2009-879 Hôpital Patient Santé Territoire du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2015/20/44 en date du 15 juin 2015 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/01/44 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique est complétée conformément à l'article R.313-1-III par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

a) Deux personnalités qualifiées :

Titulaire : **M. Denis LEGUAY**, Président du CREHPSY ;

Suppléant : **Mme Sophie DELOFFRE**, CREHPSY ;

Titulaire : **Mme Véronique CELLES**, chef du service évaluation à la MDPH de Loire-Atlantique ;

Suppléant : **Mme Françoise THOUMINE**, directrice adjointe de la MDPH de Loire-Atlantique ;

b) Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Titulaire : **M. Daniel LESSCHAEVE**, COSIA 72 ;

Suppléant : (à désigner)

Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, Association ASF44 - Autisme Ouest 44 ;

Suppléant : (à désigner)

c) Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS et du Département :

Titulaire : **Mme Delphine MARTINEAU**, Responsable du département Parcours à la délégation territoriale de l'ARS en Loire-Atlantique ;

Suppléant : **Mme Hélène GUIMARD**, Chargée de projets à la délégation territoriale de l'ARS en Loire-Atlantique ;

Titulaire : **Mme Emmanuelle NININ**, Médecin à la Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Suppléant : **Mme Audrey SERVEAU**, Responsable adjointe du Département Parcours des personnes en situation de handicap à la Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Titulaire : **M. Sébastien RICHARD**, chef du service offre médico-sociale au conseil départemental de Loire-Atlantique ;

Suppléant : **M. Simon FAVREAU**, Directeur Autonomie au conseil départemental de Loire-Atlantique ;

Titulaire : **Mme Jessica MENARD**, adjointe au chef de service prestation et soutien à domicile au conseil départemental de Loire-Atlantique

Suppléant : **Mme Danielle DESFONTAINES**, chef du service prestation et soutien à domicile au conseil départemental de Loire-Atlantique ;

Article 2 : Le mandat des membres désignés ci-dessus vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création de 40 places de SAMSAH en Loire Atlantique.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Loire-Atlantique, ainsi qu' au recueil des actes administratifs du Département de Loire Atlantique.

Fait à Nantes, le 17 JAN. 2022

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé,



Jean-Jacques COIPLLET

Le Président
du conseil départemental,



Michel MENARD

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/09/2022/72

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A35/2013/72 du 02 décembre 2013 ayant autorisé la société LINDE HOMECARE FRANCE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 34-36 rue des Frères Lumières à LA CHAPELLE ST AUBIN (72650)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-029 du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A35/2013/72 en date du 02 décembre 2013 ayant autorisé la société LINDE HOMECARE FRANCE, structure dispensatrice ayant son siège social à Les Jardins du Lou - Bâtiment 570 Avenue Tony Garnier à LYON (69007) à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 34-36 rue des Frères Lumières à LA CHAPELLE ST AUBIN (72650) ;

Considérant la demande d'autorisation, reçue le 19 juillet 2021, effectuée par la S.A.S LINDE HOMECARE France, relative à une modification affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A35/2013/72 a été édicté ;

Considérant que cette demande d'autorisation concerne la modification de l'aire géographique desservie depuis le site de rattachement ;

Considérant que la modification envisagée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée et au-delà suite au rapport d'inspection établi le 13 janvier 2022 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et tenant compte des observations de la structure en date du 22 décembre 2021 ;

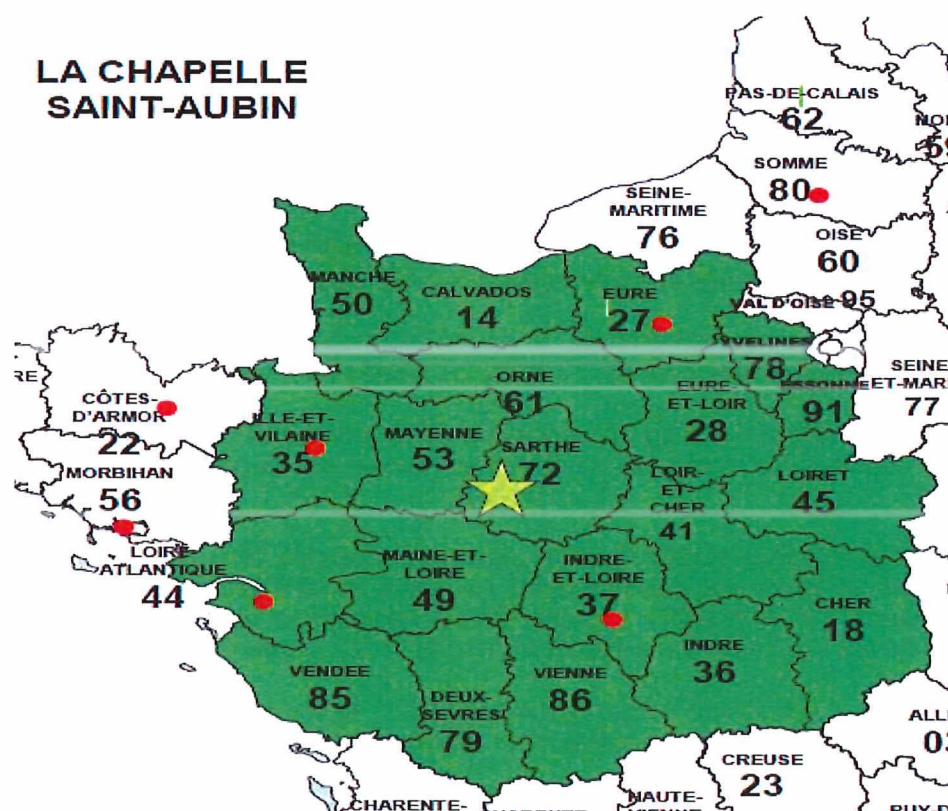
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASP/A35/2013/72 en date du 02 décembre 2013 est modifié comme suit :

« La S.A.S LINDE HOMECARE France, structure dispensatrice ayant son siège Les Jardins du Lou - Bâtiment 570 Avenue Tony Garnier à LYON (69007), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 69 003 994 6**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement 34-36 rue des Frères Lumières à LA CHAPELLE ST AUBIN (72650).

Le site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 397 908 435 00290. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 72 002 090 8**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de LA CHAPELLE SAINT AUBIN, dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- la région Pays de la Loire,
- la région Centre-Val-de-Loire,
- en région Bretagne : l'Ille-et-Vilaine (35),
- en région Nouvelle-Aquitaine : les Deux-Sèvres (79) et la Vienne (86),
- en région Île-de-France : les Yvelines (78) et l'Essonne (91),
- en région Normandie : le Calvados (14), l'Eure (27), la Manche (50) et l'Orne (61). »

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 19 janvier 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION

**portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France
comme conservateur de la cathédrale de Luçon**

Le Préfet de la Région Pays de la Loire

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu l'arrêté du 9 août 1906 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Notre Dame de l'Assomption et l'arrêté du 2 avril 1915 portant classement au titre des monuments historiques du cloître de la cathédrale;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 15012146 du 4 septembre 2015 portant mutation de M. Etienne BARTCZAK, architecte et urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vendée où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France à effet au 12 octobre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Etienne BARTCZAK, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de la cathédrale de Luçon et de son cloître classés au titre des monuments historiques.

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Direction régionale des affaires culturelles

Article 2 : Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques.

Article 3 : M. Etienne BARTCZAK, est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur cet immeuble dont il est conservateur.

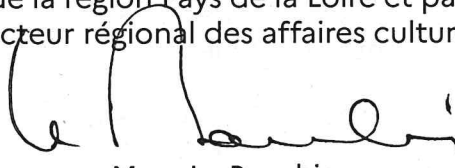
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne BARTCZAK, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par Madame Julie GUIGNARD, architecte des Bâtiments de France.

Article 5 : Compte tenu de la date de mutation de Mme Pascale MERY, précédente conservatrice de la cathédrale de Luçon, le 12 octobre 2015, à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire Atlantique, la décision préfectorale désignant cette dernière en qualité de conservatrice est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Nantes, le 17 JAN. 2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc Le Bourhis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION
portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France
comme conservateur de la tour d'Oudon

Le Préfet de la Région Pays de la Loire

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1866 portant classement au titre des monuments historiques de la tour d'Oudon (département 44) ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°0000044017 du 27/09/2019 portant mutation de Mme Anne Sophie Fleurquin, architecte et urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire Atlantique où elle exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France à compter du 01/11/2019 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mme Anne Sophie Fleurquin, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice de la tour d'Oudon classée au titre des monuments historiques.

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État.

Article 3 : Mme Anne Sophie Fleurquin, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur cet immeuble dont elle est conservatrice.

Direction régionale des affaires culturelles

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Sophie Fleurquin, les missions afférentes à son rôle de conservateur(trice) d'un monument historique relevant du ministère de la culture sont assurées par Dominique Bernard, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP 44.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Nantes, le **17 JAN. 2021**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc Le Bourhis

Antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ du 24 janvier 2022
portant nomination des membres de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

Monsieur Aurélien DEMOTIER
Madame Sabrina GIRAULT
Monsieur Thomas GODINEAU
Madame Isabelle TROGER
Monsieur Jean-Yves VINCENT
Monsieur Thibaut WILLEMSE

Suppléants :

Madame Laurence BESSONNEAU
Monsieur Frédéric BRANGEON
Monsieur Jean-Yves GAUTIER
Monsieur Thierry JUGIEAU
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

Madame Aude BARANOWSKI
Monsieur Pascal BRAGUIER
Monsieur Jean-Luc GIRAUDEAU
Madame Marie-Cécile KLYMCZUK
Monsieur Olivier MORIN

Suppléants :

(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

Madame Frédérique DAVID
Madame Amélie MOUNIAMA
Madame Nathalie RIQUET

Suppléants :

Madame Anne DUCHENE
Monsieur Jacques MONTFORT
Monsieur Valentin NAPOLI

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :

(non désigné)

Suppléant :

Monsieur Christian NOTTE-FORZY

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

Monsieur Jean-François BOYERE
Monsieur Jean-Robert CESBRON
Monsieur Christian CHATRY

Suppléants :

Monsieur Serge AUBRY
Monsieur Alain MOREAU
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

Madame Françoise RAMPILLON-MIGNON
Monsieur Dominique TIRGOUINE

Suppléants :

Monsieur Michel CAILLET
Monsieur Alain CHAZE

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :
Monsieur Claude MATHIS

Suppléant :
Madame Gaëlle GERMAIN

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :
Monsieur Dominique BOUCHERON

Suppléant :
Monsieur Christian AMIGUES

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 24 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

